



Bastogne, le
26/10/2023

AGENT TRAITANT

Mike MINET, Chef de service Urbanisme et Aménagement du Territoire – 061 26 26 40 – mike.minet@bastogne.be

OBJET

Situation infractionnelle du bien sis à Wicourt cadastré Bastogne division 4 section A n° 542 C, 542 F

Suite à des interpellations citoyennes et aux divers comptes rendus émanant de la zone de Police, il nous revient l'existence de plusieurs situations infractionnelles sur le bien dont vous êtes propriétaire, situé à Wicourt, cadastré à Bastogne, division 4, secteur A, numéro 542 C, 542 F :

- Des remblais et déblais ont été réalisés sans qu'ils aient fait l'objet d'un permis d'urbanisme, en violation des dispositions de l'article D.IV.4 alinéa 1er 9° du Code du Développement Territorial (ci-après, CoDT).
- Plusieurs dépôts de matériaux, voire des déchets, sont présents sur le site sans qu'ils aient fait l'objet d'un permis d'urbanisme, en contravention des dispositions de l'article D.IV.4 alinéa 1er 15° a) du CoDT.
- Un ancien bâtiment agricole est actuellement utilisé comme atelier de réparation hydraulique sans qu'un changement d'affectation ait été autorisé par un permis d'urbanisme, ce qui est en violation des dispositions de l'article D.IV.4 alinéa 1er 7° du CoDT.
- Une enseigne, sous forme d'un totem, relative à l'atelier précité, est présente sans qu'elle ait fait l'objet d'un permis d'urbanisme, en contravention des dispositions de l'article D.IV.4 alinéa 1er 2° du CoDT.
- Plusieurs annexes sont présentes sans qu'elles aient fait l'objet d'un permis d'urbanisme, en infraction des dispositions de l'article D.IV.4 alinéa 1er 1° du CoDT. De plus, l'une d'entre elles a été aménagée en logement sans avoir fait l'objet d'un permis d'urbanisme, en violation des dispositions de l'article D.IV.4 alinéa 1er 6° dudit Code.
- Les eaux usées générées par le logement précité ne sont pas épurées avant leur rejet, constituant ainsi une infraction aux dispositions de l'article R.279 du Code de l'Eau.

Nous vous sommons de mettre fin, sans délai, à toutes les infractions liées au CoDT, au Code de l'Environnement (y compris le Décret relatif au permis d'environnement), au Code de l'Eau ainsi qu'au Code wallon de l'habitation durable.

A défaut de la régularisation de la situation dans les 3 mois de la présente, le dossier sera transmis aux services de Police pour suite utile.

Nous vous prions d'agréer,

l'expression de nos sentiments distingués

Par le Collège,



Kévin GUEIBE
Directeur général

Benoît LUTGEN
Bourgmestre

